

AVIS

du comité d'experts spécialisé Santé animale relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 fixant des mesures techniques et administratives relatives à lutte contre la fièvre aphteuse

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Le comité d'experts spécialisé Santé animale a été consulté le 25 avril 2001 sur la demande d'avis relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse.

L'objectif de ce projet est d'introduire l'abattage préventif dans l'arsenal de lutte contre la fièvre aphteuse.

Considérant :

- l'extrême contagiosité de la fièvre aphteuse,
- l'importance de précéder l'apparition des foyers et la production massive de virus qu'ils entraînent,
- l'expérience acquise en France et dans d'autres pays sur l'efficacité et l'utilité de l'abattage préventif dans la maîtrise des grandes épizooties,
- la nécessité de préciser les critères de décision pour ces mesures déterminantes tant pour le succès de la lutte que pour le nombre d'animaux abattus et détruits,

le comité d'experts spécialisé Santé animale, réuni le 12 juin 2001, a donné un avis favorable au projet d'arrêté et recommandé :

- que soient définis, au niveau national, des critères permettant d'identifier les exploitations dans lesquelles les mesures prévues par l'arrêté seront appliquées ; cette définition constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre des ces mesures ;
- que soit prévue et documentée une normalisation de la récolte des données épidémiologiques permettant d'appliquer ces critères,

- que soient définies les modalités de constitution d'un groupe responsable des propositions faites aux décideurs pour les conditions d'application de l'abattage préventif, ce groupe devra comprendre des virologistes, des épidémiologistes, des experts issus des services vétérinaires et des praticiens ayant une connaissance opérationnelle de la fièvre aphteuse.

Le Président du comité d'experts spécialisé
Santé animale

Alain MILON